



L'an deux mille seize, le douze octobre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-et-un octobre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, COCHEREAU, BALLU, GASNAULT, BONNEMAIN, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, PAILLER, LABECA-BENFELE, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. FOUQUET donnant pouvoir Mme ANSELM
Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à Mme DURAND

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention avec la communauté de communes pour le stationnement d'un minibus aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil se déroulera le 18 novembre afin de tenir compte de nouveaux délais qui doivent être respectés avant la prise de l'arrêté préfectoral pour la fusion des quatre communautés de communes. Les communes devront délibérer sur les points suivants :

- élection des conseillers communautaires,
- validation des compétences.

Les questions financières (budgets annexes) et la dissolution du Pays Touraine Côté Sud seront également évoquées.

Le bureau exécutif de la nouvelle communauté de communes sera élu lors du conseil communautaire qui doit se dérouler le 3 janvier. Il sera ensuite réuni le 11 janvier.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission a été réunie le 12 octobre pour les étudier les tarifs communaux pour 2017.

Le spectacle de Noël se déroulera le 12 décembre à 14 h 15. Il s'agira d'un spectacle musical. Une invitation sera adressée aux conseillers municipaux.

Une invitation sera également envoyée pour la remise des livres de Noël aux enfants de la maternelle le 16 décembre à 15 h.

Le conseil de l'école maternelle s'est déroulé lors de la semaine 42. Plusieurs points ont été évoqués :

- effectifs (57 enfants plus 2 inscriptions prévues début janvier),
- projets de l'année scolaire,
- mise en place des temps d'activités périscolaires,
- travaux à prévoir.

⇒ Urbanisme, bâtiments communaux, environnement

Francis PORCHERON explique que la commission a étudié lors de sa réunion du 13 octobre les tarifs communaux ainsi que la question de l'antenne collective aux Quarts.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que la commission s'est penchée sur les tarifs communaux lors de sa réunion du 12 octobre.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que la commission, lors de sa réunion du 13 octobre, a étudié la demande de la maison de retraite pour l'installation d'un miroir routier place Veneau.

La commission est défavorable à l'installation d'un miroir car il ne lui semble pas qu'il y ait des problèmes de sécurité majeurs pour sortir de la place Veneau.

La commission propose à la maison de retraite de revoir le sens de circulation interne à son établissement pour les véhicules légers. En effet, les véhicules légers pourraient ressortir à l'arrière de la maison de retraite sur l'ancienne route de Loches, ce qui permettrait de régler le manque de visibilité invoqué pour l'installation du miroir routier.

Monsieur le Maire ajoute que cette question sera soumise au Conseil d'Administration de la maison de retraite. Il est prévu dans le budget 2017 de la maison de retraite de reprendre les voiries internes de l'établissement. Des places supplémentaires de parking pourraient être trouvées en supprimant l'îlot central qui ne présente pas un intérêt particulier en termes de qualité d'aménagement.

Robert ARNAULT explique que la place Veneau a été refaite en 2016 (reprise des bordures de trottoirs et de caniveaux ainsi que réalisation d'un enrobé).

La commission propose de réaliser un marquage au sol sur la place afin d'organiser le stationnement. Une place pour les personnes à mobilité réduite serait matérialisée (à proximité du portail d'entrée).

L'aire de vidange des camping-cars est située rue des Prés Michau. Certains camping-caristes éprouvent des difficultés pour rejoindre cette aire du fait du gabarit de leur véhicule. De plus, le robinet d'eau est situé sur le côté gauche de la chaussée alors que pour de nombreux véhicules, le ravitaillement se fait par la droite.

La mise en double sens de la rue des Prés Michau depuis la rue de la Gare jusqu'à la salle d'accueil est évoquée. Cette solution n'est pas satisfaisante et est écartée. En effet, les camping-cars devraient aller faire demi-tour sur le parking de la salle d'accueil. Toutefois, lors de fêtes familiales, réunions..., les camping-cars ne pourraient certainement pas accéder au parking et ne pourraient pas faire demi-tour. Ils seraient donc obligés de faire marche arrière pour rejoindre la rue de la Gare, ce qui implique des problèmes de sécurité.

Une autre solution pourrait être envisagée pour résoudre le problème de l'accès à l'aire de vidange. L'aire pourrait être déplacée rue de la Gare, le long du camping. Les véhicules pourraient faire demi-tour devant la piscine pour ensuite stationner sur l'aire et effectuer la vidange des eaux grises (vaisselle et douche) et noires (WC avec additif chimique) et le ravitaillement en eau.

Dans cette hypothèse, il faudrait construire une nouvelle aire de vidange bétonnée. Des questions d'ordre technique doivent être étudiées plus précisément.

Premièrement, l'aire de vidange bétonnée doit faire entre 3 à 4 m de largeur pour 8 m de longueur. Il est recommandé que l'espace technique présente une surface libre d'obstacle d'environ 10 m x 6 m pour tenir compte de la longueur de certains camping-cars (7,50 m). L'aire pourrait être positionnée à proximité du carrefour entre la rue de la Gare et la rue des Prés Michau.

Deuxièmement, la question du raccordement au réseau d'eaux usées doit également être prise en compte. Deux options sont disponibles :

- soit en se raccordant sur les sanitaires handicapés du camping (pente à vérifier pour l'écoulement des eaux usées),
- ou directement sur le réseau, ce qui impliquerait d'ouvrir la chaussée faite récemment.

Jeanine LABECA-BENFELE expose que l'installation d'une borne pourrait être étudiée à cette occasion. Toutefois, il convient de réfléchir si un investissement de cette nature est judicieux ou non. Francis PORCHERON souligne que la commission vient juste de commencer à travailler sur cette question et que d'autres études doivent être menées.

La communauté de communes a travaillé sur une boucle à vélos passant par Ligueil. La proposition faite à la commune est d'autoriser les cyclistes à emprunter la rue de l'église et la rue du Paradis dans les deux sens en effectuant des aménagements (panneaux et marquage au sol) afin de sécuriser le passage des cyclistes. Actuellement, ces deux voies ne sont pas en double sens (sens interdit depuis la place de la Mairie vers la rue Aristide Briand pour la rue du Paradis).

La commission estime que malgré les aménagements proposés, la sécurité des cyclistes ne pourrait être totalement assurée.

La commission propose d'utiliser deux itinéraires différents pour sécuriser le passage des cyclistes :

- les cyclistes venant de Cussay et de la Bonne Dame passeraient par la place de la Mairie puis par la place de la Marne pour rejoindre l'avenue Léon Bion plutôt que de passer par la rue du Paradis.
- les cyclistes allant vers la Bonne Dame et Cussay passeraient par la place de la Marne pour rejoindre la rue du Paradis plutôt que de passer par la rue de l'église.

Robert ARNAULT signale qu'il avait proposé que les cycles passent par la rue Thomas puis rejoignent la rue des Amandiers ou la rue Veneau mais cette proposition n'a pas été retenue par la commission.

3. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEIL (ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2015)

Robert ARNAULT indique que 134 communes adhèrent au SIEIL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire).

Le SIEIL aide financièrement les communes qui souhaitent remplacer les lampes à vapeur de mercure (interdites à la vente depuis le 13 avril 2015). Il propose un forfait à 250 € HT (au lieu de 600 €) pour changer le luminaire, la crosse et le raccordement qui datent des années 70 ou 80. Il ne reste aujourd'hui dans le département qu'environ 20 % de ces équipements.

En 2015, le SIEIL a enregistré 251 dossiers de travaux neufs (166 en 2014) dont 49 extensions du réseau d'éclairage public (14 en 2014), 134 renouvellements de matériels (131 en 2014) et 68 dissimulations (21 en 2014) soit 1 662 122,60 € mandatés.

Lors des opérations de rénovation sur les ensembles lumineux, les priorités suivantes sont prises en compte :

- priorité 1 : la mise en sécurité des installations nécessite le remplacement des armoires vétustes et ensembles lumineux dont le support est vétuste (17 sur Ligueil),
- priorité 2 : les sources d'ancienne génération type lampe à vapeur de mercure sont abandonnées depuis avril 2015 (71 sur Ligueil),
- priorité 3 : les luminaires de type « boule » ne possèdent pas de réflecteurs diffusant efficacement le flux lumineux. Ils conduisent donc à une forte nuisance lumineuse et offrent un très faible rendement (0 sur Ligueil),
- priorité 4 : les luminaires vétustes offrent une faible performance photométrique et leur faible indice de protection oblige à prévoir un nettoyage annuel afin de conserver un éclairage minimal (44 sur Ligueil).

182 appareils sont dans un état acceptable et 202 sont dans un bon état.

La cotisation annuelle est de 0,40 € HT par habitant pour l'adhésion à la compétence éclairage public. Cette cotisation vise à couvrir les frais généraux de fonctionnement du service. Le coût de la maintenance facturé à la commune est fixé sur la base de 16,25 € HT par point lumineux.

Robert ARNAULT rappelle que des travaux d'extension et d'enfouissement ont eu lieu sur Ligueil rue de Cantalejo et rue Balthazar Besnard.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de Robert ARNAULT et du rapport d'activité du SIEIL pour la compétence éclairage public.

4. GROUPEMENT DE COMMANDES DE VOIRIE 2016 : AVENANT N° 1 - 2016-116

Robert ARNAULT expose que la commission « voirie - réseaux » a étudié la proposition d'avenant n° 1 pour les travaux effectués dans le cadre du groupement de commandes de voirie 2016. Il s'agirait de prolonger le chemin piétonnier sur 20 m avec pose d'une buse sur une partie du fossé le long de la route de Descartes afin de faciliter le cheminement piéton vers la zone accueillant le centre de secours et le centre de tri postal.

Le montant total des travaux réalisés est de 31 156,25 € HT. Le montant proposé pour l'avenant n° 1 est de 5584,40 € HT. Le montant de l'avenant dépassant les 5 %, celui-ci doit être validé par le Conseil Municipal.

Robert ARNAULT signale que le raccordement au gaz pour le projet d'installation de l'entreprise Dipralu à la Bonne Dame devra être pris en compte afin de coordonner les deux chantiers.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que pour sécuriser le cheminement piétonnier vers la zone accueillant le centre de secours et le centre de tri postal, il conviendrait de prolonger le cheminement piétonnier sur 20 m (dont le busage du fossé longeant la route de Descartes sur 10 m).

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n° 1 pour le marché du groupement de commandes voirie 2016.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Robert ARNAULT,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE ETS VAL DE LOIRE dans le cadre du groupement de commandes de voirie 2016 pour un montant de 31 156,25 euros HT,

VU la délibération n° 2014-020 du Conseil Municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 13 octobre 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Commune,

Considérant que le prolongement du chemin piétonnier existant permettra aux piétons et aux cyclistes de rejoindre la zone accueillant le centre de secours et le centre de tri postal en sécurité,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée:

Groupement de commande de voirie 2016

Attributaire : EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE ETS VAL DE LOIRE

Marché initial du 4 avril 2016 - montant : 31 156,25 € HT

Avenant n° 1 - montant : 5584,40 € HT

Nouveau montant du marché : 36 740,65 € HT

Objet : Chemin piétonnier route de Descartes - poursuite sur 20 m.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

François BONNEMAIN demande si le radar pédagogique installé route de Descartes fonctionne normalement. Monsieur le Maire indique que plusieurs réparations ont déjà été effectuées. Par ailleurs, ce dispositif ne lui semble pas être très efficace pour lutter contre les vitesses excessives. André FAUCHOIX estime qu'il est mal configuré car il prend juste la vitesse à hauteur du panneau.

François BONNEMAIN ajoute que la vitesse dans le centre-ville est également problématique. Francis PORCHERON signale qu'il y a moins de véhicules qui stationnent devant la Poste, ce qui permettait de créer des chicanes et de faire réduire la vitesse des automobilistes.

5. APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) - 2016-117

L'élaboration du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) est une obligation pour chaque commune, imposé par l'article 45 de la loi n°2005-12 du 11 février 2005: dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le PAVE prévoit notamment des dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Le plan d'accessibilité doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Une commission communale a été créée par le Conseil Municipal. Elle est composée des membres suivants :

- Robert ARNAULT,
- Francis PORCHERON,
- Bernard DITHIERS,
- Hervé SALENAVE-POUSSE,
- Louise CHERON pour l'EHPAD Balthazar Besnard,
- Christian VERON pour le Foyer de Cluny,
- Gisèle LAROCHE et Sonia BARAT pour l'association des parents d'élèves FCPE,
- Monique CARDOSO DO PASSO, membre du CCAS,
- Olivier CHATEL pour l'association Animation commerciale et économique (ACE),
- Bruno DUMOLARD, pour l'ADMR.

La commission PAVE a identifié les principaux pôles générateurs de déplacements (aide à la personne, administrations, loisirs, enseignement, santé, monuments, services, commerces, artisans...), ce qui a ensuite permis de déterminer les principaux itinéraires empruntés.

Trois cheminements prioritaires ont été mis en exergue et ont été examinés :

- de la maison de retraite au Champ de Foire via la maison de santé,
- du collège à la piscine (en passant par la venelle des écoles, la place Leclerc puis l'allée des Cyclamens),
- du Foyer de Cluny vers le centre-ville (place Leclerc et place de l'Eglise).

Le PAVE doit être lié avec les travaux de réhabilitation de la place Leclerc. En effet, l'aménagement de la place et du début de la rue Aristide Briand va permettre de résoudre une bonne partie de la mise en accessibilité du bourg car elle centralise les pôles générateurs de déplacements et le stationnement.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Il rappelle que la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la démarche le 10 avril 2015.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite ; de parents d'élèves ; le service de la voirie et le service départemental des transports scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics tel que présenté.

Cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,*
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité,*
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,*
- au conseil départemental.*

François BONNEMAIN explique qu'il s'est abstenu car il est réservé sur les conséquences financières que pourrait engendrer l'approbation du PAVE.

6. AVIS SUITE A LA CONSULTATION POPULAIRE RELATIVE A L'ANTENNE COLLECTIVE DES QUARTS - 2016-118

Francis PORCHERON explique qu'un courrier a été adressé à tous les propriétaires pour les consulter sur le devenir de l'antenne collective des Quarts.

Les résultats de la consultation auprès des propriétaires de ce quartier sont les suivants (30 formulaires retournés) :

- 10 personnes ne souhaitent plus utiliser l'antenne collective,
- 20 personnes souhaitent continuer à utiliser l'antenne collective.

Val Touraine Habitat a également été consulté sur son souhait de continuer ou non à utiliser l'antenne collective pour ses logements (30) loués aux Quarts. Val Touraine Habitat a répondu par courrier en date du 27 septembre 2016 :

« Comme vous le précisez, le contrat d'entretien de ce réseau est géré par votre Mairie. Le montant annuel de cet entretien est tout à fait raisonnable au vu de l'ensemble de nos marchés.

En conséquence, je vous informe que Val Touraine Habitat souhaite conserver cette installation collective, et s'oppose à l'individualisation des réseaux de télévision. »

Monsieur le Maire indique que 83 % des consultés plaident pour conserver l'antenne collective.

L'entreprise EIFFAGE chargée de l'entretien et de la maintenance de l'antenne collective a été sollicitée pour qu'elle réalise des tests chez tous les habitants des Quarts afin d'étudier les problèmes de réception signalés par certains habitants. L'entreprise a testé l'antenne collective le 5 octobre. L'étude conclut qu'il peut y avoir des problèmes de réception sur les canaux 24 (M6, W9, France 5, 6Ter et Arte) et 58 (HD1, Chérie 25, RMC Découverte et Numéro 23) car l'antenne collective reçoit les flux numériques depuis l'antenne de Chissay et l'antenne (réémetteur) de Ligueil, ce qui peut provoquer des déphasages du fait de l'utilisation des mêmes fréquences pour ces deux antennes.

Jeanine LABECA-BENFELE souligne qu'il est délicat de faire payer des personnes qui sont insatisfaites par le service rendu. François BONNEMAIN ajoute que le prestataire devrait être mis en cause pour les problèmes de réception et qu'il faudrait engager des démarches avec lui puisque le service rendu n'est pas satisfaisant.

Francis PORCHERON explique qu'il a un amplificateur spécial antenne collective, ce qui permet d'améliorer la qualité de réception mais ne règle pas tous les problèmes. Les problèmes de réception ne sont pas spécifiques au quartier des Quarts. Ce désagrément se retrouve dans d'autres quartiers de la commune et dans d'autres communes en France.

Par ailleurs, dans le cahier des charges du lotissement remis lors de l'acquisition des parcelles, il est indiqué qu'il serait interdit de poser toute antenne de télévision extérieure au bâtiment.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le cahier des charges du lotissement des Quarts,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, bâtiments communaux, environnement » en date du 13 octobre 2016,

Vu le courrier de Val Touraine Habitat en date du 27 septembre 2016,

Considérant qu'une majorité parmi les propriétaires du quartier des Quarts s'est dégagée pour continuer à utiliser l'antenne collective,

Considérant les résultats de l'étude menée par la société EIFFAGE qui est chargée de l'entretien de l'antenne collective,

Considérant que tous les propriétaires ont été informés qu'il serait interdit de poser toute antenne de télévision extérieure au bâtiment lors de l'acquisition des parcelles,

Considérant qu'en autorisant certains habitants à ne plus utiliser l'antenne collective, le coût financier pour l'entretien de l'antenne s'en trouverait augmenté pour les utilisateurs restants,

Préconise à l'unanimité :

- de conserver l'antenne collective aux Quarts,*
- de solliciter l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) au sujet des fréquences utilisées pour les canaux 24 et 58,*
- de solliciter la société EIFFAGE pour qu'elle fasse en sorte d'améliorer le service rendu.*

7. TARIFS COMMUNAUX 2017 : LOCATION DE SALLES - 2016-119

Marie-Laure DURAND explique que la commission a travaillé sur la base d'une augmentation de 3 % des tarifs. Les tarifs proposés par la commission ont été transmis avec la note de synthèse.

Martine PAILLER signale que la commission s'est interrogée sur le tarif pour l'utilisation des cuisines car certaines associations ne l'utilisent que pour entreposer les produits frais dans le frigo. Marie-Laure DURAND répond que la solution pourrait être trouvée en installant un frigo dans la salle. Des crédits seront inscrits dans le budget 2017 pour réaliser cette opération.

Jeanine LABECA-BENFELE ajoute qu'il faudrait peut-être différencier le tarif utilisation du hall et de la galerie pour 2018.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire » en date du 12 octobre 2016,

Délibère et décide à l'unanimité:

d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs communaux pour les locations de salles comme suit :

Location du FOYER RURAL

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Diners dansants ou bals du soir</i>	140 euros	140 euros	500 euros
<i>1 jour : Mariages ou fêtes familiales</i>	néant	105 euros	310 euros
<i>2 jours : Mariages ou fêtes familiales</i>	néant	185 euros	515 euros
<i>Banquets et manifestations payantes</i>	140 euros	140 euros	500 euros
<i>Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)</i>	85 euros	85 euros	220 euros
<i>Concours (belote, tarot, billard...)</i>	85 euros	85 euros	220 euros
<i>Galerie ou hall seul</i>	85 euros	85 euros	220 euros
<i>Utilisation des cuisines</i>	60 euros	60 euros	80 euros
<i>Frais de chauffage</i>	115 euros	115 euros	115 euros
<i>Frais de nettoyage (banquets, bals, dîners dansants, mariages, thés dansants)</i>	145 euros *	145 euros *	145 euros *
<i>Frais de nettoyage pour autres manifestations</i>	90 euros *	90 euros *	90 euros *
<i>Frais de nettoyage des cuisines</i>	65 euros	65 euros	65 euros
<i>Frais de nettoyage hall ou galerie seul</i>	45 euros	45 euros	45 euros
<i>* supplément de 30 euros si utilisation du 1^{er} étage</i>			
<i>Caution</i>	500 euros		
<i>Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.</i>			
<i>Chaque association locale (siège social à Liqueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.</i>			

Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
<i>Demi-journée</i>	33 euros	33 euros	85 euros
<i>Journée</i>	60 euros	60 euros	155 euros
<i>Frais de chauffage ½ journée</i>	26 euros	26 euros	26 euros
<i>Frais de chauffage journée</i>	52 euros	52 euros	52 euros

Frais de nettoyage	38 euros	38 euros	38 euros
Caution	200 euros		

Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Journée	25 euros	60 euros	120 euros
Caution	100 euros		

Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau

	Associations locales	Administrés	Hors commune
1 journée	95 euros	95 euros	270 euros
½ journée	45 euros	45 euros	135 euros
2 journées	145 euros	145 euros	415 euros
Frais de chauffage (la journée)	72 euros	72 euros	72 euros
Frais de chauffage (1/2 journée)	36 euros	36 euros	36 euros
Frais de nettoyage (salle et terrasse extérieure)	85 euros	85 euros	85 euros
Caution	500 euros		
<i>Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.</i>			
<i>Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.</i>			

Pour la période du 1^{er} novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.

8. TARIFS COMMUNAUX 2017 : CAMPING - 2016-120

André FAUCHOIX indique que la base de travail était également une hausse de 3 % des tarifs.

François BONNEMAIN demande si la fréquentation du camping a été bonne cette année. André FAUCHOIX répond qu'elle a augmenté de 7,5 % par rapport à 2015.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux » en date du 13 octobre 2016,

Délibère et décide à l'unanimité:

D'appliquer à compter du 1er janvier 2017 les tarifs communaux pour le camping comme suit :

Camping Municipal :

<u>LOCATION MOBIL HOME</u>	
La semaine (du samedi au samedi)	216,30 €
Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)	67,00 €
La nuit supplémentaire	27,80 €
La nuit	34,00 €
Caution ménage non fait	40,00 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	250,00 €
<u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u>	
Basse Saison	
La Semaine (du samedi au samedi)	273,00 €
Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du dimanche au lundi)	87,60 €
La nuit	38,10 €
<u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u>	
La semaine (du samedi au samedi)	330,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)	113,50 €
La nuit supplémentaire	41,00 €
La nuit	46,40 €
Deux semaines consécutives	541,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	
La semaine (du samedi au samedi)	422,00 €
Deux semaines consécutives	736,00 €
Caution restituée sauf dégâts et objets manquants	300,00 €

Caution ménage non fait	45,00 €
LOCATION CARAVANE RAPIDO	
La nuit	10,00 €

Modalités communes:

ACOMPTE : 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié de l'acompte sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE

2,20 €	L'emplacement journée
2,30 €	Par personne et par jour
3,40 €	Par personne et par jour avec Piscine
1,50 €	Enfants de – 7 ans
1,95 €	Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine
1,95 €	Enfants de 8 à 16 ans
2,35 €	Enfants de 8 à 16 ans avec piscine
2,90 €	Branchement électrique
2,70 €	Machine à laver
30,00 €	Caution pour prise de courant nécessaire au branchement
32,00 €	Caution pour émetteur (par emplacement)
3,00 €	Utilisation des installations par les visiteurs (douches)
1,35 €	Piscine adultes (mobil home et résidence mobile)
0,50 €	Piscine enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)

TARIFS « GARAGE MORT »

4,35 €	En saison par jour
1,05 €	Hors saison par jour.

9. TARIFS COMMUNAUX 2017 : PISCINE - 2016-121

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux » en date du 13 octobre 2016,

Délibère et décide à l'unanimité:

D'appliquer à compter du 1er janvier 2017 les tarifs communaux pour la piscine comme suit :

TARIFS « PISCINE »

2,70 €	Adultes
1,45 €	Enfants de 3 à 16 ans
28,90 €	Abonnement Adultes pour 15 Entrées
12,40 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 15 Entrées
0,55 €	Visiteurs

10. TARIFS COMMUNAUX 2017 : LOCATIONS DIVERSES - 2016-122

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire » en date du 12 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission « vie sociale » en date du 12 octobre 2016,

Délibère et décide à l'unanimité :

D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2017 les tarifs communaux comme suit :

Locations diverses :

Droits de place		
Marchés - le mètre linéaire par jour	0,45 €	
Branchement électrique - forfait journalier	2,05 €	
Ambulants hors marché (par jour)	31,00 €	
Emplacement taxi (par an et par place)	41,20 €	
Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2	2,90 €	
Location caves mairie (à l'année)	Petite cave 71,00 €	Grandes caves 133,00 €
Concessions		
Cinquantenaire	226,60 €	
Trentenaire	113,30 €	
Superposition	42,20 €	
Droits de séjour dans le caveau provisoire		
de 1 à 15 jours	GRATUIT	
de 16 jours à 1 mois	61,80 €	
Columbarium		
Columbarium et cavurne :		
- 15 ans	301,80 €	
- 30 ans	473,80 €	
Inhumation d'une urne en concession	59,75 €	
Dépôt d'une urne supplémentaire en case	59,75 €	
Inhumation d'une urne supplémentaire en cavurne	59,75 €	
Scellement d'urne	241,00 €	
Jardin du souvenir : frais de dispersion	65,00 €	
Tennis		
Abonnement annuel :		
Adultes	51,00 €	
Couples	79,00 €	
Moins de 16 ans	15,00 €	
Tarif horaire	3,20 €	
Location de matériels		
Table	1,65 €	Gratuit pour les associations locales
Chaise	0,80 €	
Banc	1,10 €	
Stands Nouveaux	31,00 €	
Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)	1,15 €	
Sonorisation : caution	54,00 €	
Micro HF	22,00 €	
Friteuse	19,00 €	Gratuit pour les associations locales

<i>Transport de matériels (tables-chaises-banqs) par les agents communaux chez les particuliers</i>	36 €	<i>Dans un rayon de 10 kilomètres maxi</i>
<i>Une caution de 200 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).</i>		
<i>Podium</i>	<i>56,00 € par jour hors transport si pris complet ou 33 € si pris par moitié Caution de 1 000 €</i>	
Photocopie/Fax : l'unité	0,50 €	
<i>Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.</i>		

11. TARIFS COMMUNAUX POUR LA MISE EN FOURRIERE DES CHIENS ERRANTS - 2016-123

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique que les tarifs pour les frais de capture et de mise en fourrière sont actuellement de 30 euros. Les frais de nourriture et de garde s'élevaient à 5 euros par jour.

Ces tarifs ont été approuvés le 6 août 2003.

Il faudrait prévoir pour 2017 l'acquisition d'un lecteur de puces pour la police municipale afin de faciliter les recherches des propriétaires des chiens errants. Cette acquisition permettrait de gagner du temps pour les recherches en évitant de se rendre au cabinet vétérinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « vie sociale » en date du 12 octobre 2016,

Considérant que les tarifs n'ont pas été revus depuis le 6 août 2003,

Considérant que lorsque des animaux errants (chiens) sont récupérés par les services municipaux, il est nécessaire de leur consacrer du temps, y compris durant les week-ends, ce qui implique des frais pour la collectivité,

Délibère et décide à l'unanimité de :

- fixer à 40 euros les frais de capture et de mise en fourrière,*
- fixer à 5 euros par jour les frais de nourriture et de garde.*

12. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2016-124

Monsieur le Maire rappelle que l'installation d'un nouvel ossuaire sera prochainement nécessaire car le dernier ossuaire à être utilisé va bientôt atteindre sa limite de capacité. De plus, une nouvelle tranche d'exhumations est prévue pour les années 2017, 2018 et 2019 (10 exhumations par an). Il est proposé de réaffecter les crédits non consommés pour les travaux d'exhumations de l'année 2016 sur le budget d'investissement et ainsi de passer commande de l'ossuaire en 2016.

Sept entreprises ont été consultées. Les mieux-disantes étaient deux entreprises locales. L'entreprise BLANCHARD de Descartes a été retenue.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 concernant le budget principal 2016.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU la délibération n° 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,
 VU la délibération n° 2016-077 en date du 16 juin 2016 approuvant la décision modificative n° 1,
 VU la délibération n° 2016-099 en date du 1^{er} septembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2016,

Délibère:

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
D	678		Autres charges exceptionnelles	- 2500,00
D	21316	16356	Equipements du cimetière	2500,00

13. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2016-125

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire d'une tonne à lisier qui est utilisée pour l'épandage des boues. Un contrat a été signé pour assurer cet équipement.

Une décision modificative est nécessaire pour inscrire cette dépense dans le budget assainissement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe assainissement 2016.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2016-040 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2016,

Délibère:

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant
D	61521		Entretien et réparations bâtiments publics	- 550,00
D	616		Primes d'assurances	550,00

14. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - 2016-126

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année.

Un fonds de l'Etat permet de verser une compensation aux comptables publics si les collectivités locales ne leur versent pas d'indemnité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide,

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour 2016,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à BAUDU Frédérique, Receveur municipal.*

15. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DE LIGUEIL ARTS - 2016-127

Marie-Laure DURAND rappelle que Ligueil Arts utilise une salle à l'étage du Foyer Rural pour ses activités.

Désormais, une nouvelle association va utiliser le local, ce qui implique quelques aménagements pour que les étagères soient transformées en placards et que chaque association ait ainsi un placard.

Pour toutes les conventions avec des associations proposées à l'occasion de cette séance :

- le ménage est à la charge des associations,
- chaque association devra disposer d'une assurance,
- la convention est valable un an puis prolongée par tacite reconduction.

Si une association veut utiliser le local en-dehors des créneaux horaires indiqués dans la convention, elle doit au préalable contacter l'autre association utilisatrice puis obtenir l'autorisation de la Mairie.

Marie-Laure DURAND conclut que les associations ont été réunies pour convenir des créneaux horaires réservés à chaque association.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association LIGUEIL ART'S de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 1er étage du Foyer Rural les mercredis de 13 h 30 à 17 h 30,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du 1er étage du Foyer Rural,

Délibère et décide à l'unanimité :

- de conclure avec l'association Ligueil Art's une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 1er étage du Foyer Rural pour une durée d'un an avec tacite reconduction,
- d'approuver la convention telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de laisser un trousseau de trois clés à disposition de la Présidente.

16. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DES Z'ATELIERS - 2016-128

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association Les Z'Ateliers de Ligueil de mise à disposition de la salle du 1er étage du Foyer Rural les mardis de 9 h 30 à 12 h,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du 1er étage du Foyer Rural,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association Les Z'Ateliers une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 1^{er} étage du Foyer Rural pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *de laisser un trousseau de trois clés à disposition de la Présidente.*

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : RC VAL SUD TOURAINE - 2016-129

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que le RC VAL Sud Touraine est le nouveau club de football issu du regroupement des différents clubs du territoire.

L'association utiliserait tous les vestiaires à l'exception de l'ancien club house devenu Bureau et local de stockage pour l'athlétisme :

- le mardi de 18 h à 20 h,
- le jeudi de 18 h à 20 h,
- le vendredi de 18 h à 20 h.

Les locaux seraient également mis à disposition pour toutes les compétitions auxquelles participe le club.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande du RC Val Sud Touraine pour la mise à disposition des vestiaires du stade municipal les jours suivants:

- *le mardi de 18 h à 20 h,*
- *le jeudi de 18 h à 20 h,*
- *le vendredi de 18 h à 20 h,*
- *pour les compétitions.*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation des vestiaires du stade municipal,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec le RC Val Sud Touraine une convention de mise à disposition à titre gratuit des vestiaires du stade municipal aux dates mentionnées ci-dessus,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *de laisser à disposition de l'association un trousseau de clés.*

Marie-Laure DURAND signale que les clés du stade ont dû être changées après qu'elles aient été volées (intrusion par le toit). Francis PORCHERON explique que des barbelés pourraient être installés pour prévenir d'autres intrusions. Cette possibilité a été évoquée avec l'assureur de la commune, l'expert de l'assureur et la gendarmerie qui n'y voient pas d'inconvénient. Monsieur le Maire ajoute que les personnes ayant commis ce vol ainsi que d'autres méfaits (vol au Simply Market, vol de l'aide alimentaire de la Croix Rouge, vol aux ateliers municipaux, vol dans le local de l'école de musique communautaire et feu d'un scooter) ont été interpellées et certaines incarcérées après comparution immédiate. Il s'agit de Ligoliens.

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : CLUB D'ATHLETISME - 2016-130

Marie-Laure DURAND indique que le SMAC (Sainte Maure Athletic Club) a créé un pôle d'activité sur Ligueil et souhaiterait utiliser les vestiaires (ceux dans le bâtiment vestiaires le plus ancien : un vestiaire, le vestiaire arbitre et l'ancien club house) du stade municipal pour que ses licenciés puissent se changer et se doucher lorsqu'ils viennent s'entraîner sur les installations municipales.

Les vestiaires seraient utilisés par le club d'athlétisme :

- le lundi de 18 h à 21 h,
- le mercredi de 13 h à 15 h 30 et de 18 h à 21 h,
- le vendredi de 18 h à 21 h.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande du SMAC (Sainte Maure Athletic Club) pour la mise à disposition des vestiaires du stade municipal les jours suivants:

- *le lundi de 18 h à 21 h,*
- *le mercredi de 13 h à 15 h 30 et de 18 h à 21 h,*
- *le vendredi de 18 h à 21 h.*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation des vestiaires du stade municipal,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec le SMAC (Sainte Maure Athletic Club) une convention de mise à disposition à titre gratuit des vestiaires du stade municipal aux dates mentionnées ci-dessus,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *de laisser un trousseau de clés à disposition de l'association.*

19. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2016-131

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *6, rue du Paradis, section D 1065*
- *4, rue de l'église, section D 541*

20. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE STATIONNEMENT D'UN MINIBUS AUX ATELIERS MUNICIPaux - 2016-132

Monsieur le Maire explique qu'un minibus de 9 places a été acheté par la communauté de communes. Ce véhicule a été livré un lundi et plusieurs éléments ont été volés dès le mercredi suivant. Le véhicule était garé devant le bâtiment de l'accueil de loisirs.

En conséquence, il est apparu nécessaire et préférable de le stationner dans les locaux des ateliers communaux pour prévenir de nouveaux vols ou dégradations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de la communauté de communes du Grand Ligeillois pour stationner le minibus de l'accueil de loisirs sans hébergement dans le garage des ateliers municipaux,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces locaux,

Délibère et à l'unanimité :

- *De conclure avec la communauté de communes du Grand Ligeillois une convention de mise à disposition pour le stationnement d'un minibus dans le garage des ateliers municipaux,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Madame la Première Adjointe à signer ladite convention.*

21. QUESTIONS DIVERSES

- Election des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires seront élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes qui seront présentées n'ont pas obligatoirement à être constituées sur la base des listes qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014. L'ordre défini en 2014 ne doit donc pas être respecté. De même, l'obligation de parité ne s'applique pas dans ce cas.

- Convention de disponibilité avec le SDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des négociations ont été engagées avec le SIDS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) au sujet de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Actuellement, trois agents communaux sont concernés. La réunion a eu lieu en présence de l'officier supérieur, chef du Groupement Sud représentant l'Etat-Major du SDIS, des plus hauts gradés du centre de Ligueil et des trois agents municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la protection des biens et des personnes est une compétence du Département depuis la départementalisation.

Il a été constaté que les agents communaux sapeurs-pompiers volontaires partaient le plus souvent en interventions alors que d'autres sapeurs-pompiers volontaires au statut proche ou similaire étaient moins sollicités sur leur temps de travail (STA et maison de retraite). De même, un gradé travaillant pour le Foyer de Cluny, n'est pas sollicité sur son temps de travail.

Malgré ces fréquentes sollicitations, la commune paie le même ratio que les communes ne mettant pas à disposition leurs personnels.

Une nouvelle rédaction de la convention est apparue nécessaire. Des modifications ont été apportées concernant :

- le nombre d'agents communaux qui partiraient en même temps lors des interventions,
- les jours de formation pris sur le temps de travail,
- l'information de l'employeur quand ses agents partent en intervention, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Conseil d'Administration de la maison de retraite a été saisi pour la mise à disposition de son agent.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque de la municipalisation, six employés communaux étaient sapeurs-pompiers volontaires mais ils intervenaient simplement sur Ligueil. Désormais, ils interviennent sur les communes alentour et parfois lointaines.

A l'image de ce qui se pratique à Manthelan qui fonctionne avec le corps de soutien de Louans, Ligueil pourrait bénéficier des corps de soutien de Sepmes et Betz le Château. La nouvelle convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, il était intervenu lors du vote pour autoriser la signature de la convention « à condition que le Chef de Centre ne mobilise pas tout le personnel communal et que toutes les communes participent de la même façon ».

- Passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

François BONNEMAIN souhaite interroger Monsieur le Maire sur la question des ordures ménagères. En effet, il a constaté une hausse comme d'autres contribuables, du prix du service d'enlèvement des ordures ménagères alors même que le service rendu comprend une seule tournée par semaine et l'obligation pour certains usagers de déposer les sacs poubelles dans un lieu précis puisque les ordures ménagères ne sont pas toutes ramassées au domicile des usagers. François BONNEMAIN estime qu'il paie l'incompétence des personnes ayant dirigé le service dans le passé.

Premièrement, Monsieur le Maire répond que le service a toujours été sensiblement effectué de la même façon malgré quelques regroupements de points de ramassage et qu'il a reçu 11 lettres sur 4855 foyers. Il a rencontré 5 personnes à ce sujet. Certains conseillers communautaires ont également reçu des usagers. Au total, moins de 50 personnes se sont déplacées.

Le passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'a pas impliqué une hausse massive pour les contribuables. En effet, beaucoup de personnes ont eu une baisse ou un statut quo (63 % de la population). 12 % de la population a connu une augmentation comprise entre 50 et 80 € annuellement.

Deuxièmement, les rumeurs selon lesquelles la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) aurait appliqué des hausses pour redresser sa situation financière avant la fusion sont infondées. La Direction Générale des Finances Publiques a réalisé un audit des finances des quatre communautés de communes et a conclu que la situation financière de la collectivité était satisfaisante.

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2014, lorsqu'il est devenu Président de la communauté de communes, il s'était opposé à une hausse de plus de 18 % programmée par l'ancien Président du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Lochois).

Monsieur le Maire rappelle que la REOM n'a pas toujours été appliquée sur le territoire du Grand Ligueillois puisqu'elle n'a été instituée qu'en 2004, ce qui avait suscité dans le temps des oppositions comme en atteste la presse de l'époque. La TEOM s'appliquait donc avant cette nouvelle décision.

Le passage, à nouveau, à la TEOM a été validé par la décision du conseil communautaire (délibération du 10 septembre 2015). Le compte-rendu de cette réunion est disponible sur le site internet de la communauté de communes. L'information a été relayée par la presse, par de l'affichage et par la publication d'un document expliquant la TEOM (tirage de 5000 exemplaires dès avril 2016). L'argument selon lequel les habitants n'ont pas été informés est donc faux. L'information était disponible avec toutes les incidences qui résulteraient du passage à la TEOM. 3048 simulations ont été effectuées. Avec le système de redevance, les 12 % de la population vivant seule payait 23 % de la redevance totale. Les personnes qui produisaient le moins de déchets payaient donc deux fois plus que ce qu'elles représentaient sur la population totale. Une correction était donc nécessaire.

De plus, chaque année, la CCGL devait avoir recours à une ligne de trésorerie pour payer le SMICTOM puisqu'avec la redevance entre 120 000 et 200 000 € d'impayés étaient constatés chaque année. En passant à la TEOM, les moyens de recouvrement sont plus efficaces et si les créances ne peuvent être recouvrées, elles sont garanties par l'Etat. Le passage à la TEOM permet donc de corriger des inégalités sociales et de garantir la structure intercommunale. Tout le monde paiera donc désormais.

Les simulations ont démontré qu'avec la taxe, les foyers composés de quatre personnes paient moins, ce qui représente du pouvoir d'achat pour les familles. La baisse est de 56 % pour les foyers de deux personnes. Dans 44 % des cas, la hausse est en moyenne de 78 euros.

Monsieur le Maire signale que la TEOM s'applique sur le territoire de Loches Développement depuis 2004 et sur celui de Montrésor depuis 2006.

Il ne faut pas non plus oublier qu'il y avait deux factures avec la REOM contre une seule avec la TEOM, ce qui peut laisser à penser que l'on paie plus alors qu'avant on payait en deux fois.

48 cas difficiles avec des hausses très substantielles étaient connus via les simulations. Ces hausses s'expliquent par le fait que la TEOM est basée sur la valeur locative du bien immobilier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été interrogé sur le taux de 12,57 % appliqué pour la TEOM. Ce taux n'a pas été choisi par hasard mais pour équilibrer le budget et ainsi ne plus avoir recours aux lignes de trésorerie comme précédemment.

Les usagers se plaignent qu'ils paient pour un service qui n'est pas rendu. Ils n'ont jamais payé pour le service rendu puisque qu'ils ne payaient pas au poids des ordures collectées et traitées.

François BONNEMAIN demande quelles seront les répercussions de la fusion sur ce dossier. Monsieur le Maire répond qu'une nécessaire harmonisation devra être menée afin que les mêmes services soient rendus aux habitants et que les mêmes taux soient pratiqués. Après la fusion, la collectivité disposera d'un délai de cinq ans pour harmoniser le système de collecte et de traitement des ordures ménagères pour les 52 000 habitants. Actuellement, deux systèmes différents s'appliquent sur le territoire : une régie publique (CCTS et CCGL) et un prestataire privé, la COVED (Loches Développement et Montrésor).

Des évolutions peuvent être envisagées pour pondérer la valeur locative en supprimant la taxation des bâtiments annexes, piscines, garages, hangars...

Sur le territoire du Grand Ligueillois, les activités commerciales et artisanales ont été exonérées de la taxe par une redevance spéciale ordures ménagères plus douce. Des entreprises payaient précédemment la redevance alors qu'elles ne le devaient pas puisque certaines utilisaient un service privé pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères. La décision prise a institué une redevance minimale pour ne pas pénaliser l'activité économique.

Dans le cas précis où une habitation est située au-dessus d'un commerce, il faudrait peut-être corriger la valeur locative pour ne prendre en compte que la partie habitation et non l'ensemble. Des dégrèvements pourraient être étudiés pour les résidences secondaires et les logements vacants. Sur le territoire de Loches Développement, plusieurs tranches existent, donnant quatre taux différents.

La TEOM a été instituée pour apurer les comptes. Toutefois, l'objectif est de réduire le coût global de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères (passage de 850 000 € à 750 000 €). Cet objectif ne pourra être atteint que par la diminution du tonnage des déchets produits.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 18 novembre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 octobre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.